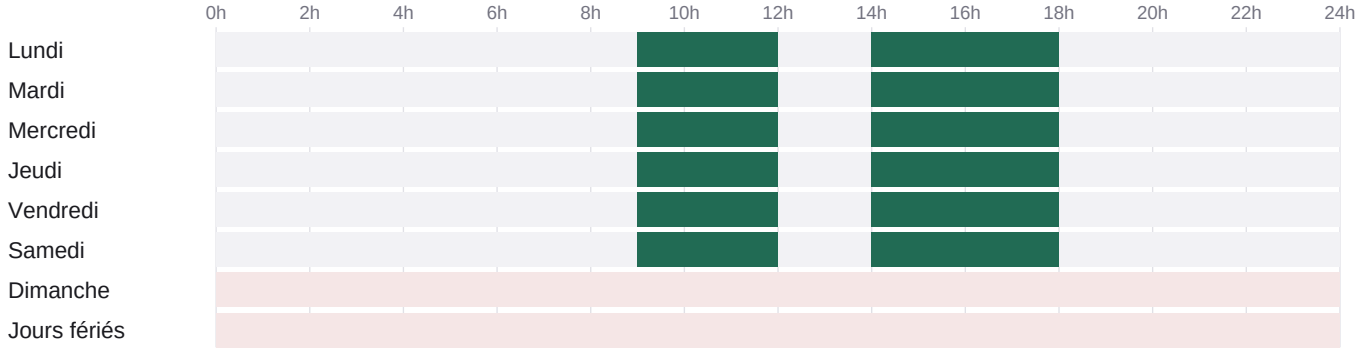
Horaires des travaux bruyants à Saint-Palais-sur-Mer

17420 · Charente-Maritime (17) · 3 840 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux nuisances sonores (cité par le communiqué du maire de juillet 2021). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

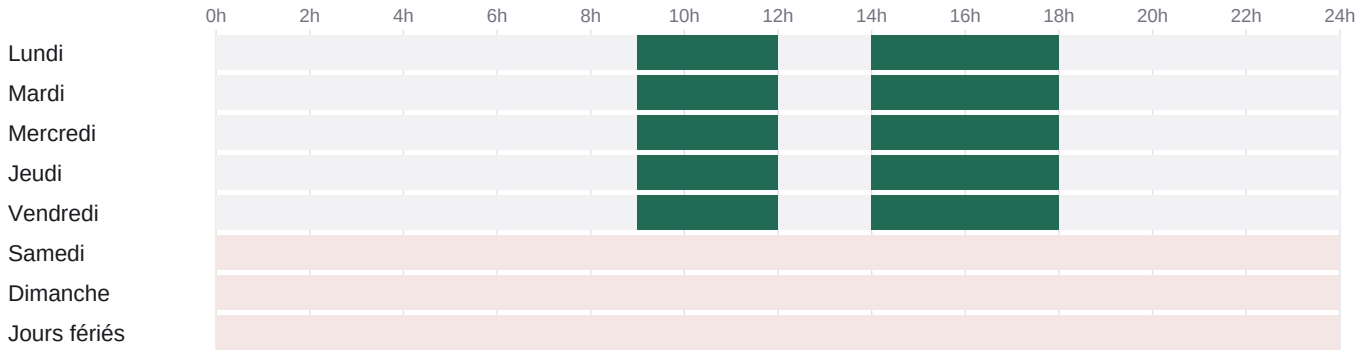
Le texte dit :

« Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne sonore ne sont autorisés que du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 18h et interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.stpalaissurmer.fr/wp-content/uploads/2021/06/Communique-nuisances-sonores-07.2021.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux nuisances sonores (cité par le communiqué du maire de juillet 2021). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 18h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« L'utilisation des matériels et engins pour les besoins de chantier, et plus généralement toutes activités professionnelles susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage, est interdite en semaine avant 9h, entre 12h et 14h et après 18h ; ainsi que le samedi, dimanche et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.stpalaissurmer.fr/wp-content/uploads/2021/06/Communique-nuisances-sonores-07.2021.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.